

## ***DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL***

### **SEANCE ORDINAIRE DU 27 FEVRIER 2017**

NOMBRE DE MEMBRES  
composant le Conseil : 35  
en exercice : 35  
présents : 28  
représentés : 6  
pour : 34  
abstentions : 13  
contre : 0

#### **OBJET : Vœu déposé par la majorité municipale pour l'obtention d'un dispositif de délivrance de cartes d'identité (DR).**

L'An deux mille dix-sept, le vingt-sept février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le vingt et un février, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

**Etaient présents** : L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON, A. BULLET, P. RIBATTO S. BOURDET, M. FAYE, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, R. BENMERADI, Maires-Adjoint : ME. MORIN, JC. PORCHERON, R. LHOSTE, JM. DURAND, AM. MERCADIER, E. CHAMBON, V. FONTAINE-BORDENAVE, JM. GASSELIN, S. LE ROUZES, M. FOULARD, C. ALVARO, T. NAPOLY, JJ. FREDOUILLE, F. ZINGER, P. BUCHET, S. CICERONE, D. BEKIARI, Conseillers Municipaux

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **Absents représentés :**

JL. DELERIN	à	J-M. DURAND
V. RADAARISOA	à	F. GAGNARD
S. CROCI	à	C. BIGRET
C. MARAZANO	à	F. ZINGER
A. SOMMIER	à	D. BEKIARI
G. MERGY	à	P. BUCHET

#### **Absents : J. N'GALLE-EBOA**

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Thomas NAPOLY est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil municipal de la ville de Fontenay-aux-Roses,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'en date du 19 décembre 2016, la Préfecture annonçait à la Ville qu'à partir de fin février 2017 Fontenay-aux-Roses serait la seule ville du territoire Vallée-Sud-Grand Paris à ne plus pouvoir délivrer de cartes d'identité à ses habitants,

Considérant que depuis le 26 novembre **2014**, le Maire, Laurent VASTEL n'a eu de cesse au travers de différents courriers et rencontres de demander au Préfet un dispositif de recueil biométrique permettant de délivrer les passeports. Fontenay-aux-Roses avait perdu la capacité de les délivrer lors de la mise en place des passeports biométriques en 2009 sans que le maire de l'époque ne s'en émeuve,

Considérant que depuis, les Fontenaisiens ont les plus grandes difficultés à se faire délivrer des passeports dans les villes voisines équipées de Dispositifs de Recueil biométriques (DR) ; celles-ci devant faire face aux demandes Fontenaisiennes sans contrepartie financière de l'Etat. Elles sont dans l'obligation de mettre en place

des créneaux spécifiques pour répondre aux trop nombreuses demandes « hors commune » ce qui augmente les délais d'attente de nos concitoyens.

Considérant que l'Etat a décidé que seules les mairies délivrant déjà des passeports pourraient également recueillir les demandes de Cartes Nationales d'Identité ; **c'est ainsi que Fontenay-aux-Roses, sera la seule ville de plus de 20.000 Habitants des Hauts-de-Seine, à ne plus pouvoir délivrer ni cartes d'identité, ni passeports,**

Considérant que, alors que l'Etat fait peser chaque année plus de charges et de missions sur les collectivités territoriales sans compensation équitable, il refuse aux Fontenaisiens ce service de proximité et d'égalité si symbolique de notre république.

Considérant que le 16 février dernier, l'Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalités (AMF) a d'ailleurs écrit au Ministre de l'Intérieur pour plaider le report du nouveau dispositif de dépôt des demandes de CNI. En effet, devant le faible nombre de dispositifs de recueils déployés et les difficultés techniques non encore résolues, cette réforme va aboutir dans la période électorale et de préparation des examens, à une explosion de la demande qui conduira à des délais de remise des titres intenable,

Considérant que les Fontenaisiens se trouveront, du fait de cette mesure, victimes d'une discrimination inacceptable, contraire au principe d'égalité des citoyens devant la loi,

Après en avoir délibéré,

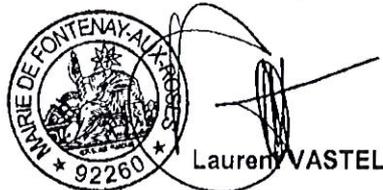
**Article 1** : Devant l'iniquité de traitement des habitants de notre ville, et face à la surdité de l'État, le Maire propose au Conseil municipal de sursoir à l'organisation des prochaines élections présidentielles et législatives tant qu'une réponse positive du Ministère de l'Intérieur n'aura été apportée.

**Article 2** : Demande que le Ministère de l'Intérieur autorise l'installation d'un dispositif de recueil biométrique qui permette enfin à Fontenay-aux-Roses de délivrer des cartes nationales d'identité et des passeports à ses habitants.

**Article 3** : Ampliation de la présente délibération sera transmise à  
- M. le Préfet des Hauts de Seine  
- M. le ministre de l'intérieur

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits  
Et ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire  
Conseiller Départemental



Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception  
En préfecture le 09/03/17  
Publication/Affichage du 09/03/17 au 09/05/17  
Pour le Maire par délégation  
P/Le Directeur Général des Services  
L'agent autorisé

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to the authorized agent mentioned in the text above.